

**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**  
18/09/2023**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**  
26/09/2023**Date de publication :**  
26/09/2023**Le 25 septembre 2023 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

**Étaient présents :** Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMARY, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

**Était représenté :** Gabriel BEUGIN par Katia PEDEMARY

**Absents :** Anne-Marie CAUSSÉ et Lionel COUBRA

**Secrétaire de séance :** Katia PEDEMARY

**DÉLIBÉRATION N° 2023-86****OBJET : Extension du cimetière de Cabanac – distraction du régime forestier**

M. le Maire expose le projet d'extension du cimetière de Cabanac prévu en 2023 – 2024 qui nécessite au préalable la distraction du régime forestier de la parcelle B 985 pour partie, lieu-dit pelouse de Braudriot, pour une surface de 0.1622 ha. Cette parcelle relève du régime forestier.

La division parcellaire en cours d'instruction au cadastre a été effectuée par un géomètre expert qui a défini les surfaces des parcelles concernées par l'extension du cimetière..

La procédure pour la réalisation du projet nécessite que la commune de Cabanac-et-Villagrains dépose la demande administrative nécessaire (défrichement) sur la parcelle concernée appartenant à la commune de Cabanac et Villagrains. Si l'autorisation administrative est obtenue, le projet pourra être réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- demander la distraction du régime forestier de la parcelle B 985 pour partie d'une surface de 0.1622 ha,
- proposer le défrichement de la parcelle B 985 pour partie d'une surface de 0.1622 ha,
- mandater M. le Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires au projet en matière de défrichement,
- donner mandat à M. le Maire à l'effet d'entreprendre toutes les démarches utiles et de signer les documents nécessaires.

**POUR : 17****CONTRE : 00****ABSTENTION : 00**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
En mairie, le 25 septembre 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Katia PEDEMAY